



PROTOCOLE COVID19

Mini guide sanitaire

scolaire et périscolaire

Écoles de la Chapelle-Longueville



PROTOCOLE À TENIR EN CAS DE SUSPICION DE CAS COVID19

Ce que vous devez faire avant l'école

Les familles

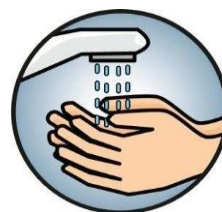
→ Surveiller l'apparition de symptômes chez votre enfant,

Les symptômes :

- fièvre (38°C ou plus)
- infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre
- fatigue inexplicable
- douleur musculaire inexplicable
- maux de tête inhabituels
- diminution ou perte de goût et de l'odorat
- diarrhée
- altération de l'état général
- (une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid19.)

→ Le faire passer aux toilettes,

→ Lui faire se laver les mains.



→ Le port du masque est obligatoire aux abords de l'école.

→ Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves à partir du CP.

Ce que vous devez faire en cas d'apparition de symptômes évocateurs

- L'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre.
- Ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positifs au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement ou encore identifiés comme un contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires.
- Informer le directeur d'école si vous ne conduisez pas votre enfant à l'école en précisant la raison.
- Avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.
- Il est essentiel que vous informiez l'école si l'élève ou un membre du foyer est atteint de la Covid19, ou si l'élève a été identifié contact à risque.



Ce que vous devez faire si l'école vous appelle pour venir chercher votre enfant qui présente des symptômes

→ Eviter les contacts

→ Rester à domicile

→ Consulter un médecin ou la plateforme Covid19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.

→ L'élève ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin

→ Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent :

- ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.
- A défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre et disparition des symptômes).



Que se passe-t-il si mon enfant est contact à risque ?

Point d'information

Point en date du 23 septembre 2020 communiqué par la préfecture de l'Eure

Désormais :

- Les élèves d'école maternelle ou élémentaire qui ont un camarade de classe positif à la COVID19 ne sont plus considérés « contacts à risque » et ils peuvent continuer à aller normalement à l'école,
- Un professeur en école maternelle ou élémentaire, un agent du périscolaire, étant donné qu'il porte lui-même un masque, n'est plus considéré comme un « contact à risque » s'il a côtoyé un élève non masqué positif à la COVID-19.
- **Ces règles s'appliquent également au champ périscolaire.**

Au vu de l'avis du Haut conseil de la santé publique du 17 septembre 2020

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

La directrice

- Informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des élèves concernés.
- A titre conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement.

L'agence régionale de santé

- Les personnels et responsables légaux des élèves sont informés, après avis de l'ARS, par le directeur d'école s'ils sont ou non contacts à risque.



Les familles

- L'élève pourra se rendre à l'école après un délai 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, s'il ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19 et sans obligation de test.

PROTOCOLE À TENIR EN CAS DE CONFIRMATION DE CAS COVID19

Que se passe-t-il si mon enfant a le COVID ?

Les familles

→ Les responsables légaux avisent sans délai la directrice d'école du résultat positif du test et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes

→ L'élève « cas confirmé » placé en isolement ne doit pas revenir à l'école avant le délai suivant :

- 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
- 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;



La directrice

- Informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- En lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Par mesure de précaution, La directrice d'école met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;

L'agence régionale de santé

L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Le préfet de département et les autorités sanitaires peuvent toutefois renforcer les mesures au regard des particularités locales après avis de l'autorité académique.



Que se passe-t-il en cas de décision de fermeture de classe / d'école ?

→ La municipalité se soumettra aux décisions prises par les hautes autorités nationales. En cas de fermeture de classe ou d'école, la municipalité ne mettra pas d'accueil de substitution en place.



→ La municipalité fournira un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant pour faire valoir droit au dispositif de soutien aux parents en cas de fermeture temporaire d'un établissement scolaire.

La foire aux questions ainsi que les fiches détaillées en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale ont été mises à jour et sont accessibles via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire305730>

La page de référence au protocole sanitaire et aux modalités pratiques de la rentrée 2020 est toujours accessible via le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-novembre-2020-modalites-pratiques-305467>

Rappel :

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être justifiée par écrit par mail ou dans le cahier de correspondance.

Les seuls motifs valables pour une absence sont :

- ✓ maladie ou rendez-vous médical,
- ✓ réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.),
- ✓ empêchement causé par un accident durant le transport,
- ✓ enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires),

A partir de 4 demi-journées par mois un signalement d'absentéisme sera remonté à l'inspection.

Contacts utiles

Les contacts scolaires et périscolaires

Inspection de Vernon :

- 02.32.08.96.46 / 0271037f@ac-rouen.fr

Ecole St Pierre :

- 02.32.52.20.31 / 0271253r@ac-rouen.fr

Ecole St Just :

- 02 32 52 48 88 / ecolesaintjust27@gmail.com

Ecole de La Chapelle-Réanville :

- 02 32 52 71 36 / 0271839c@ac-rouen.fr

Pôle enfance :

- 02.32.52.85.24 / Service-enfance@lachapellelongueville.fr

Urgence-sécurité et écoute

- En cas de danger immédiat : 17

- Violences sur les enfants :

- 119 / allo119.gouv.fr

- Violences conjugales :

- 3919 / arretonslesviolences.gouv.fr

Numéros d'urgences



SAMU



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences

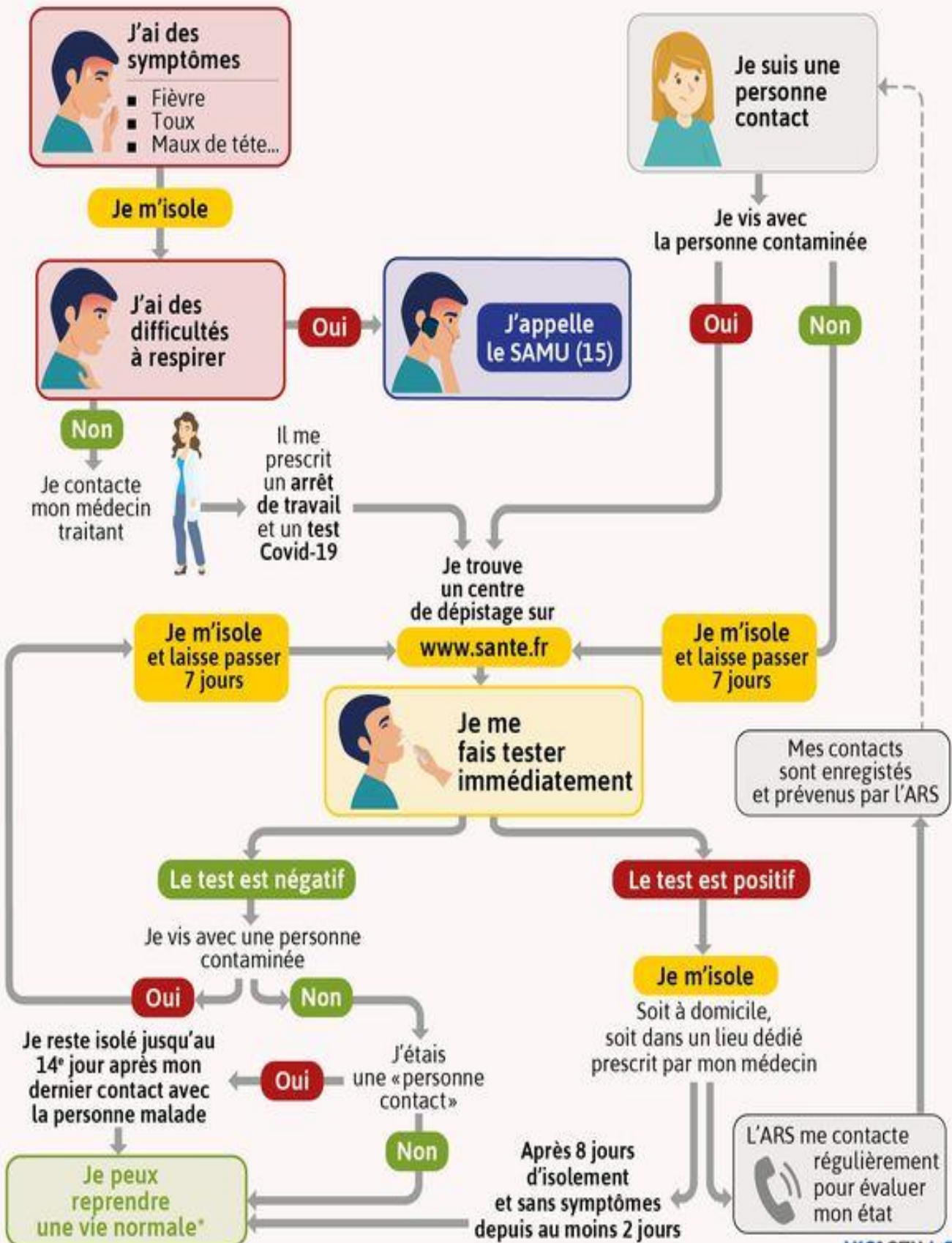
Informations Covid19

Numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

- 0 800 130 000 / Gouvernement.fr/info-coronavirus

COVID-19

QUE FAIRE SI J'AI DES SYMPTÔMES OU SI JE SUIS UNE «PERSONNE CONTACT» ?



*après la période d'isolement, je continue de porter un masque en public. Sources : Santé publique France, gouvernement.